

**L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société des Boissons du Maroc s'est réunie le 05 août 2024 à 10 h 00**, à son siège social, sis à 38 boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen, Casablanca.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises, telles qu'elles ont été publiées sur le site Web de la Société et dans le journal d'annonces légales « Finances News Hebdo » dans son édition digitale du 4 juillet 2024.

Le résultat des votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société des Boissons du Maroc se présente comme suit et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Résolutions	Nombre d'actions ayant le droit de vote	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	% du capital représenté par les votes valablement exprimés	Voix "Pour"		Voix "Contre"		Abstention		Résultat de l'adoption de la résolution
				Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
<b>1ère résolution</b>	<b>2 829 653</b>	2 286 134	80,79	2 286 134	100,00	0	0,00	0	0,00	Approuvée à l'unanimité
<b>2ème résolution</b>	<b>2 829 653</b>	2 286 134	80,79	2 286 134	100,00	0	0,00	0	0,00	Approuvée à l'unanimité

(1) : Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés (Une action correspond à une voix) après exclusion des actionnaires ne devant pas prendre part au vote en vertu des dispositions de la loi sur les sociétés anonymes.

(2) : La proportion du capital social représentée par ce vote.